



## FAQ

### 1. Logement privé

Vous optez pour la location, la colocation ou l'hébergement chez un particulier, les démarches sont entièrement à votre charge. Nous vous conseillons vivement de chercher un logement dès l'acceptation de votre nomination au sein de notre université. Nous vous rappelons que Montpellier est une ville estudiantine avec une forte demande de logements et vous devez réaliser ces démarches avant fin juin (la recherche d'un logement entre juillet et septembre est nettement plus difficile).

### 2. Logement Universitaire

Nous n'avons qu'un nombre limité de places en cité universitaire pour les étudiants en programme d'échange

Les étudiants du BCI peuvent avoir accès aux logements en cité universitaire mais ils ne sont pas prioritaires. Si vous optez pour ce type de logement, la gestion est sous notre responsabilité.

Vous devez faire une demande de chambre en cité universitaire avant le 15 juin pour le premier semestre et le 15 octobre pour le deuxième semestre directement à Andrée Meyers. Après cette date l'octroi d'un logement en cité universitaire ne sera plus possible.

**ATTENTION** : une demande ne garantit pas l'obtention d'une chambre en cité universitaire. En cas de refus, vous devrez chercher un logement dans le secteur privé.

En acceptant le logement offert en cité universitaire, vous vous engagez à payer le loyer durant toute la période de votre mobilité et à déposer une caution égale à un (1) mois de loyer. Le loyer en cité universitaire pour le 2e semestre doit être payé jusqu'au 15 juin.

A titre indicatif, le prix des chambres varie entre 150 et 260 € environ selon les prestations et le confort.

Dans les deux cas (logement privé ou universitaire), une aide financière de l'État français (APL/ALS) au logement peut-être attribuée à l'étudiant. Elle fluctue selon le prix initial du logement. L'étudiant est le seul responsable de la démarche auprès de la CAF (Caisse d'Allocation familiale).

Une assurance multirisque habitation est obligatoire en logement universitaire comme en logement privé.

### **3. Calendrier académique**

L'année universitaire se divise en deux semestres.

Il est essentiel que vous arriviez au moins quelques jours et si possible une (1) semaine avant la date du début des cours afin de pouvoir trouver les cours, les horaires, les salles.

### **4. L'affiliation à l'Assurance Maladie de la Sécurité Sociale**

Elle n'est pas obligatoire pour les étudiants québécois, qui doivent présenter le formulaire RAMQ à la CPAM (n°SE 401Q106), afin d'avoir un document justifiant leurs droits de bénéficier de l'Assurance Maladie française et du remboursement de leurs frais médicaux.